



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2022
Délibération N° 07/CAGNM/2022

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

26 - 03 - 2022

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 23**Procuration(s) : 00****Absent(s) : 17****Votants : 23****Pour : 22****Abstention : 00****Contre : 01**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à neuf heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (23) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAODOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saïndou, SAID ISSOUF Idrissa, MADI Ali, NIDHOIRE Yasmine, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, BEN SAÏD Laïthidine, SAIDINA Anrifia, ALI Zoulaïha.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)**Le ou les membres absent(s) (17) :**

EL-ANZIZE Mariatti Binti, YSSOUF BACAR Yassir, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, , MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Vu le rapport annexé à cette présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et du débat qui s'en est suivi.

Article 2 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Article 3 : Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Bandraboua le 02 avril 2022

Pour copie conforme.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège et sa transmission au représentant de l'Etat
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.